

**CAHIER  
des  
CLAUSES  
ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

---

relatif à la consultation pour

Etude portant sur l'Evaluation des pôles de compétitivité

---

## **1 Objet du marché**

---

Le marché a pour objet de confier à un prestataire extérieur l'étude portant sur l'évaluation des pôles de compétitivité.

Il s'agit d'un marché conclu suivant la procédure d'appel d'offres ouvert européen (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

Le descriptif des prestations figure au CCTP.

## **2 Pièces constitutives du marché**

---

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes énumérées par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes (proposition du candidat)
- le présent cahier des clauses particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé par l'administration fait seul foi
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et de services approuvé par décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié

## **3 Forme du marché**

---

Il s'agit d'un marché unique.

## **4 Durée du marché**

---

Le marché court à compter de sa date de notification, et devra s'achever avant le 30 juin 2008.

## **5 Prix**

---

Le prix du marché est global et forfaitaire. Il est ferme pour la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

## **6 Modalités de paiement**

---

Le titulaire établit les factures au fur et à mesure de la réalisation des prestations, par phases, telles que définies dans son offre et acceptées par l'Administration.

La facture est établie en un original et deux exemplaires sur papier comportant l'identité juridique de l'entreprise, son numéro de SIRET, ses références bancaires et porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les références du marché ;
- les prestations exécutées ;
- le montant total HT et TTC ainsi que les taux et le montant de la TVA ;

Les factures sont transmises à l'adresse suivante :

DIACT - Service financier  
1 avenue Charles Floquet  
75007 PARIS

Le dépassement du délai global de paiement mentionné ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, au taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## **7 Avance forfaitaire**

---

Conformément à l'article 87 du code des marchés publics, le prestataire peut prétendre au versement de l'avance forfaitaire.

## **8 Pénalités de retard**

---

Lorsque le délai contractuel de livraison ou de remplacement est dépassé du fait du titulaire, ce dernier encourt, par dérogation aux dispositions de l'article 11 du CCAG/FCS une pénalité de 500 € TTC par jour de retard.

Les pénalités, dont pourrait être redevable le titulaire, seront réglées par précompte sur les paiements à effectuer.

## **9 Règlement des litiges**

---

Le règlement de litiges liés à l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement à l'amiable des litiges, dans les conditions prévues à l'article 131 du code des marchés publics.

En cas d'échec de la tentative à l'amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Paris, seul compétent pour connaître des recours contentieux formés contre les dispositions du présent marché.

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

## **10 Propriété**

---

L'étude sera dans tous ses aspects propriété de la DIACT. Le prestataire ne pourra en faire usage sans l'accord du commanditaire.